

DÉCLARATION DE SUCCESSION

Formulaire obligatoire en vertu de l'article 800 du code général des impôts

CADRE A REMPLIR PAR LE DEPOSANT (voir la notice n° 2705-NOT-SD)

Service de l'enregistrement (SPFE, SDE) ⁽¹⁾ du domicile du défunt : BAYONNE

Succession de : ☒ Mme ☐ M.

Nom de naissance du défunt : **CARRASSET**

Prénom(s) : **Anne**

Date de naissance : 21/09/1963

Commune de naissance : PAU (64000)

Département de naissance PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ou Pays :

Situation familiale : ☐ Célibataire

☐ Partenaire lié par un PACS

Epoux(se) de BOUTROS Boutros

(Précisez : séparé(e) de biens ☐ ; séparé(e) de corps ☐)

Divorcé(e) de

Veuf(ve) de

Adresse du domicile : 4 rue Mazagran

Code postal : 64200

Commune : BIARRITZ (64200)

Pays :

Profession : enseignante, entrepreneuse

Décédé(e) à Bayonne

Code postal : 64100

Le **13/08/2022**

103014112 NR LL 144945

Cachet de l'étude

CADRES RÉSERVÉS A L'ADMINISTRATION (à remplir par le SPFE, SDE ⁽¹⁾ du domicile du défunt)

Référence comptable : _____ Déclaration 2705-SD n° _____
du _____

Déclarations et paiements :

Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			

Annotations diverses :

Fiche de décès annotée ☐

La déclaration comporte des titres de société :

- Titres cotés ☐

- Titres non cotés ☐

(1) SPFE : Service de la publicité foncière et de l'enregistrement.
SDE : Service départemental de l'enregistrement

CADRES A REMPLIR PAR LE DEPOSANT

Dispositions relatives à la situation patrimoniale

Date du mariage : 27/04/1991

Régime matrimonial adopté par les époux : régime de la séparation de biens, en l'absence de contrat de mariage préalable (régime légal selon le droit émirati. Le mariage ayant eu lieu avant le 1er septembre 1992, les époux restent soumis au système de conflits de lois de droit commun).

En cas d'absence de contrat de mariage, cocher la case : ☒

En cas d'existence d'un contrat de mariage :

Date du contrat de mariage :

Nom et adresse du notaire : , notaire à .

Modifications du régime matrimonial :

Date de la décision du tribunal judiciaire :

OU

Dispositions éventuelles relatives au Pacte civil de solidarité

Date du PACS :

Date d'enregistrement du PACS au tribunal judiciaire :

Dispositions éventuelles relatives aux donations entre époux

Date de l'acte :

Nom et adresse du notaire : Maître , notaire à

Quotité (part disponible) choisie :

Dispositions testamentaires

Date du testament :

Date du codicille (s'il y a lieu) :

Date de dépôt à l'étude notariale (en cas de testament olographe) :

Nom et adresse du notaire :

Contrat d'assurance souscrit en cas de vol d'objets d'art ou de collection :

Nom ou dénomination sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse :

N° du contrat :

Date de souscription :

Montant des valeurs assurées :

Donations, donations-partages et dons manuels consentis antérieurement par le défunt :

Remplissez ce cadre uniquement en présence d'une seule donation. S'il y a eu plusieurs donations, reproduisez sur papier libre le modèle proposé ci-dessous pour chacune des donations consenties par le défunt.

Date de l'acte de donation ou de donation-partage :

Nom et adresse du notaire :

Références de l'enregistrement : Date :

N°:

Date de dépôt (ou de révélation de la déclaration du don manuel) :

Désignation du bénéficiaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Montant des dons ou donations :

DÉCLARATION DE SUCCESSION
(feuille de suite)

DÉCLARANT

Nom de naissance :

Prénom (s) :

Domicile :

Adresse courriel :

Tel :

Qualité : ☐ Conjoint survivant ☐ Légataire ☐ Donataire ☐ Tuteur ☐ Curateur ☐ Mandataire
☐ Héritier, lien de parenté :
☐ Héritier, résidant en France depuis au moins 6 ans au cours des 10 dernières années :

DÉVOLUTION SUCCESSORALE ⁽¹⁾

PERSONNE DECÉDÉE

Madame Anne **CARRASSET**, en son vivant enseignante, entrepreneuse, épouse de Monsieur Boutros Maroun **BOUTROS**, demeurant à BIARRITZ (64200) 4 rue Mazagran.

Née à PAU (64000), le 21 septembre 1963.

Mariée à la mairie de LONDRES (ROYAUME-UNI) le 27 avril 1991 sous le régime de la séparation de biens, en l'absence de contrat de mariage préalable (régime légal selon le droit émirati. Le mariage ayant eu lieu avant le 1^{er} septembre 1992, les époux restent soumis au système de conflits de lois de droit commun).

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BAYONNE (64100) (FRANCE), le 13 août 2022.

Défunt marié sans contrat & droit international privé

Il est ici fait observer que l'acte de mariage des époux ne relate pas de contrat de mariage et ne prévoit pas d'option pour un régime.

Le notaire soussigné rappelle que la détermination de la loi applicable au régime matrimonial des époux doit être faite conformément aux dispositions du droit international privé applicables aux époux au moment de leur mariage.

La personne décédée et son conjoint survivant se sont mariés sans contrat antérieurement au 1^{er} septembre 1992. Immédiatement après leur mariage, ils ont fixé pendant au moins deux ans leur premier domicile matrimonial effectif à DUBAI (EMIRATS ARABES UNIS).

Par suite, la loi applicable à leur régime matrimonial est la loi émiratie. Celle-ci est demeurée inchangée.

⁽¹⁾ Énoncez les noms, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur lien de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que, le cas échéant, les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession pour le bénéfice de la réduction de droits prévue en faveur des héritiers ou légataires ayant au moins trois enfants (cf notice 2705-NOT, § Comment calculer, par étapes, l'impôt de la succession, 7^{ème} étape).

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<u>Absence de disposition de dernières volontés</u> Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée. <u>Renonciation</u> La présente dévolution est établie en tenant compte de la renonciation pure et simple à la succession faite par la ou les personnes suivantes : 1/ Madame Maya Perrine Najla BOUTROS, demeurant à DUBAI (EMIRATS ARABES UNIS) Hattan1 Villa 41 The Lakes. Née à LONDRES (ROYAUME-UNI) le 10 novembre 1991. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Non résidente au sens de la réglementation fiscale. A déclaré renoncer purement et simplement à la succession, suivant acte reçu par Maître Nicolas ROBIN, notaire à POMAREZ, le 27 février 2023. Ce renonçant est sans postérité. Par suite, la succession se trouve dévolue aux autres ayants droit. 2/ Madame Elise Sarah Marie BOUTROS, directeur artistique Freelance, demeurant à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002) 3 rue de Marivaux. Née à PAU (64000) le 18 novembre 1993. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. A déclaré renoncer purement et simplement à la succession, suivant acte reçu par Maître Nicolas ROBIN, notaire à POMAREZ, le 27 février 2023. Ce renonçant est sans postérité. Par suite, la succession se trouve dévolue aux autres ayants droit. 3/ Madame Marie Pauline Nour BOUTROS, étudiante, demeurant à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002) 3 rue de Marivaux. Née à PAU (64000) le 17 novembre 1996. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Résidente au sens de la réglementation fiscale. A déclaré renoncer purement et simplement à la succession, suivant acte reçu par Maître Nicolas ROBIN, notaire à POMAREZ, le 27 février 2023. Ce renonçant est sans postérité. Par suite, la succession se trouve dévolue aux autres ayants droit. Par suite de ces renonciations, la succession est dévolue ainsi qu'il suit. <u>Dévolution Successorale</u> La dévolution successorale s'établit comme suit : <u>Conjoint survivant</u> Monsieur Boutros Maroun BOUTROS, directeur de communication, demeurant à DUBAI (EMIRATS ARABES UNIS) Hattan 1 Villa 41 The Lakes. Né à RICHMAYA (LIBAN) le 4 janvier 1960. Veuf de Madame Anne CARRASSET. De nationalité française. Non résident au sens de la réglementation fiscale. Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession. Et compte tenu des renonciations sus énoncées, ayant vocation à recueillir l'intégralité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession, sauf le cas d'application du droit de retour. <u>QUALITES HEREDITAIRES</u> Monsieur Boutros BOUTROS a la qualité d'époux séparé de biens de Madame Anne BOUTROS et d'unique héritier. <u>Présence – représentation</u> - Monsieur Boutros BOUTROS, non présent à l'acte, est ici représenté par Madame Maryline LARRODE, collaboratrice, demeurant en cette qualité en l'office notarial de Maître Nicolas ROBIN, notaire à POMAREZ, agissant en		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
vertu des pouvoirs consentis aux termes d'une procuration sous seing privé dont une copie est annexée aux présentes. <u>NOTORIETE</u> L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Nicolas ROBIN, Notaire associé à POMAREZ (Landes), ce jour. <u>RENONCIATION A SUCCESSION</u> Aux termes de trois actes reçus par Maître Nicolas ROBIN, Notaire associé à POMAREZ ce jour, Madame Maya BOUTROS, Madame Elise BOUTROS et Madame Marie BOUTROS ont déclaré renoncer purement et simplement à la succession. <u>ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE</u> Une attestation de propriété immobilière a été dressée par Maître Nicolas ROBIN, Notaire associé à POMAREZ (Landes), ce jour. <u>Application des conventions fiscales internationales – Règle de l'imputation</u> La convention intervenue entre la France et le pays dans lequel la personne décédée possède des biens, en l'espèce le Royaume-Uni, exige l'application de la règle de l'imputation conformément aux dispositions de l'article 784 A du Code général des impôts qui dispose : Dans les cas définis aux 1° et 3° de l'article 730 ter, le montant des droits de mutation à titre gratuit acquitté, le cas échéant, hors de France est imputable sur l'impôt exigible en France. Cette imputation est limitée à l'impôt acquitté sur les biens meubles et immeubles situés hors de France. Il n'y a matière à imputation que s'il y a des droits à payer en France sur les biens français. L'imputation maximale autorisée repose sur une double liquidation. La première prend en considération l'ensemble des biens transmis. La deuxième ne retient que les biens imposables en France. L'imputation maximale autorisée résulte de la différence entre ces deux liquidations. <u>OBLIGATIONS FISCALES - AVERTISSEMENT</u> Le ou les soussigné(s) déclare(nt) avoir été informé(s) : • De l'obligation de déclarer à l'administration fiscale le patrimoine de la succession et ce dans un délai de six mois à compter du jour du		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
décès si le défunt est décédé en France métropolitaine et un an s'il est décédé hors de France métropolitaine, la déclaration devant être accompagnée du règlement des droits s'il y a lieu. • Qu'en cas de dépassement de ce délai, ou de redressement pour omission dans la déclaration, ou de non-paiement en tout ou partie des droits exigibles, court un intérêt de retard mensuel fixé par l'administration et calculé sur le montant des droits (l'intérêt de retard est actuellement de 0.20% par mois calculé du premier jour du mois suivant celui auquel l'impôt devait être acquitté et arrêté au dernier jour du mois du paiement). • Qu'en outre, une pénalité est susceptible d'être appliquée, après mise en demeure ou en cas de manœuvres destinées à éluder tout ou partie de l'impôt. • Que l'article 1727 II 3° du Code général des impôts permet l'exonération de l'intérêt de retard lié au dépôt tardif de la déclaration lorsque l'insuffisance des chiffres déclarés n'excède pas 10% de la base d'imposition retenue après redressement. • Que de l'article 1727 V du même Code permet une réduction de moitié de l'intérêt de retard en cas de régularisation spontanée de la part du contribuable suite à une erreur ou une omission de sa part commise de bonne foi. • Que les intérêts de retard ne sont pas applicables aux éléments d'imposition pour lesquels le contribuable a justifié dans la déclaration des motifs de droit ou de fait qui les conduisent à ne pas les mentionner. • Qu'il leur est possible de demander à l'administration de contrôler, lors du dépôt de celle-ci, afin d'obtenir un "quitus succession" (sauf omission ou remise en cause d'une exonération). • Qu'il leur est possible de demander à l'administration un rescrit, c'est-à-dire une prise de position formelle sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal. • Que les droits de mutation par décès sont acquittés par les héritiers, donataires ou légataires et que les cohéritiers sont solidaires du paiement de ces droits. (Cette solidarité n'existe toutefois pas entre les héritiers et les légataires même universels, ni entre les légataires). • Que l'administration est susceptible de demander le dépôt d'une déclaration de revenus de la personne décédée ou la production		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
d'une déclaration sur les revenus au titre des années précédant le décès. Que l'administration est en droit d'adresser à l'un quelconque des ayants droit ou des signataires de la déclaration de succession ses demandes d'éclaircissements et de justifications ainsi que ses propositions de rectification. Le ou les soussigné(s) ont demandé au notaire soussigné d'établir la déclaration de succession. <u>OBSERVATIONS PRELIMINAIRES</u> Assurance-vie Le ou les soussignés déclarent que la personne décédée n'avait souscrit aucun contrat d'assurance-vie pouvant entrer dans le cadre du régime des articles 757 B ou 990 I du Code général des impôts. Absence de donation antérieure Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la personne décédée n'a consenti à un titre et sous une forme quelconque aucune donation au profit de qui que ce soit pour quelque cause que ce soit. Absence d'inventaire Il n'a pas été dressé d'inventaire consécutivement au décès. Par suite les meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession seront évalués selon le forfait mobilier de 5% prévu au bulletin officiel des impôts BOI-ENR-DMTG-10-40-10-20-20120912. <u>ACTIF DE L'INDIVISION</u> 1°) Une voiture automobile, d'une puissance fiscale de C.V., marque CITROEN, modèle C5 Aircross, immatriculée à la préfecture au nom de la défunte. Evaluée à 21 988,00 €. Ci 2°) A la banque dénommée Service successions Société Générale PSC Orléans, BDDF/DSC/ORL CS 64301 45043 ORLEANS CEDEX 1 : 2.1°) Un compte titres ordinaire joint n° 0000000026008050177337 ayant pour titulaire la défunte et son conjoint survivant et dont le solde créditeur au jour du décès est de 205 607,10 €.	21 988,00 €	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

Précisions :

- ATTENTION :**

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

Précisions :

- ATTENTION :**

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- dater et signez cette déclaration

					A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration																				
			BONNE GRAINE	ca																						
Total Surface : 00 ha 02 a 25 ca																										
- Lot numéro 9 :																										
Au deuxième étage, en sortant de l'ascenseur, porte droite, un appartement de deux pièces principales comprenant : - une circulation, un séjour, une chambre, un débarras, une salle de bains, un WC Et la jouissance exclusive d'une partie commune : deux balcons Avec 33 / 10013 des parties communes générales. - Lot numéro 44 : Au sous-sol Une cave numéro 19 Avec 1 / 10013 des parties communes générales. Ayant appartenu aux époux BOUTROS-CARRASSET à concurrence de moitié indivise chacun Ci 6°) Le bien immobilier ci-après désigné : <u>A TILH (40360) Lieu-dit Bedoret</u> Parcelles de terres. Cadastré : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Préfixe</th> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieudit</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>B</td> <td>0487</td> <td>BEDORET</td> <td>00 ha 55 a 30 ca</td> </tr> <tr> <td></td> <td>B</td> <td>0488</td> <td>BEDORET</td> <td>00 ha 09 a 67 ca</td> </tr> <tr> <td></td> <td>B</td> <td>0491</td> <td>BEDORET</td> <td>00 ha 13 a 98 ca</td> </tr> </tbody> </table> Total Surface : 00 ha 78 a 95 ca Ayant appartenu aux époux BOUTROS-CARRASSET à concurrence de moitié indivise chacun Ci					Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface		B	0487	BEDORET	00 ha 55 a 30 ca		B	0488	BEDORET	00 ha 09 a 67 ca		B	0491	BEDORET	00 ha 13 a 98 ca	450 000,00 €	
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface																						
	B	0487	BEDORET	00 ha 55 a 30 ca																						
	B	0488	BEDORET	00 ha 09 a 67 ca																						
	B	0491	BEDORET	00 ha 13 a 98 ca																						
TOTAL ACTIF D'INDIVISION					2 433 095,10 €																					

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Montant de l'actif net de l'indivision		
Montant de l'actif de l'indivision	2 433 095,10 €	
du passif de l'indivision	0,00 €	
Actif net.....	2 433 095,10 €	
Revenant au conjoint pour	1 216 547,55 €	
Revenant à la succession pour	1 216 547,55 €	
Soit revenant à la succession	1 216 547,55 €	
 <u>ACTIF DE SUCCESSION</u>		
1°) Moitié du boni du régime.....	1 216 547,55 €	
2°) A la banque dénommée Service successions Société Générale PSC Orléans, BDDF/DSC/ORL CS 64301 45043 ORLEANS CEDEX 1 :		
2.1°) Un compte sur livret n° 0000000031100036866412 ayant pour titulaire la défunte et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 514,64 €.		
Ci	514,64 €	
2.2°) Un plan d'épargne logement n° 00000000311T0944400357 ayant pour titulaire la défunte et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 6 892,16 €.		
Ci	6 892,16 €	
2.3°) Un livret A n° 0000000031100030473397 ayant pour titulaire la défunte et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 68,46 €.		
Ci	68,46 €	
3°) Les 2 parts sociales numérotées de 1 à 2 de la société civile dénommée ANOSTE dont le siège social est à ORTHEZ (64300) 11 boulevard Charles de Gaulle, au capital de 1 000,00 €, identifiée au SIREN sous le n° 910403939. La valeur desdites parts, à raison de 10,00000 € la part, s'élève à la somme de 20,00 €		
Ci	20,00 €	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
4°) Le bien immobilier ci-après désigné : Un appartement situé à LONDRES (ROYAUME-UNI) Ci	572 156,50 €	
Forfait mobilier de 5% - Détail du calcul		
Assiette du forfait :		
Biens de communauté : Total brut de communauté (comprenant le cas échéant la récompense dues par le conjoint et/ou la succession à la communauté) = 2 433 095,10 € 2 433 095,10 € / 2 = 1 216 547,55 € *(1) Soit la somme de 1 216 547,55 €		
Biens de succession : Total brut de la succession = 1 796 199,31 € A déduire la moitié du boni de communauté = 1 216 547,55 € *(2) Soit la somme de 579 651,76 €		
Assiette du forfait 5% [(1)+(2)] : 1 216 547,55 € + 579 651,76 € = 1 796 199,31 €		
Le montant du forfait est fixé à la somme de	89 809,97 €	
TOTAL ACTIF BRUT DE SUCCESSION	1 886 009,28 €	
<u>PASSIF DE SUCCESSION</u>		
1°) La moitié du solde en capital et intérêt du prêt immobilier à taux fixe numéro 0000000000812062447763 souscrit auprès de la Société Générale à hauteur de 125 674,19 euros Ci	125 674,19 €	
2°) Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1500 Euros, montant maximum autorisé par l'administration fiscale qu'il y ait ou non production de facture. Ci	1 500,00 €	
TOTAL PASSIF DE SUCCESSION	127 174,19 €	
<u>ACOMPTE DE DROITS</u>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
L'appartement situé à LONDRES (ROYAUME-UNI) fera l'objet d'une imposition au Royaume-Uni et les droits y afférents seront réglés à l'administration fiscale britannique.		
<u>BALANCE</u>		
Actif brut de succession	1 886 009,28 €	
Passif de succession	127 174,19 €	
Actif net de succession.....	1 758 835,09 €	
A ajouter montant taxable des contrats d'assurance-vie.....	0,00 €	
A ajouter montant des donations rapportables.....	0,00 €	
Masse taxable	1 758 835,09 €	
Total des donations non rapportables	0,00 €	
<u>PARTS IMPOSABLES ET LIQUIDATION DES DROITS</u>		
<u>Monsieur BOUTROS Boutros</u>		
Part lui revenant.....	1 758 835 €	
Représentant savoir :		
Part légale.....	1 758 835 €	
<i>1/1 PP : 1 758 835,09 x 1/1 = 1 758 835,09</i>		
En application de l'article 796-0 bis du Code général des impôts, le conjoint survivant est exonéré de droits de mutation par décès.		
Part nette taxable	NEANT	
Le(s) déclarant(s) affirme(nt) sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages.		
Il(s) affirme(nt) en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à sa (leur) connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.		
M. Boutros BOUTROS		
Fait à POMAREZ		
Le 27 février 2023		

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 15 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

